

Nombre de membres :

- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 16
- pouvoirs : 1
- absents : 6
- prenant part à la délibération : 17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2023 - **Date de l'affichage :** 19 octobre 2023

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VOISIN Nicolas

Membres ayant donné procuration : LUNARDI Karine à RUY-BERGEON Anaïs

Membres absents : DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence URSCH Jacky, VERGNET Anne

M. Philippe GRISOUL est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2023_35 – Acquisition de la parcelle à l'angle du chemin du Viala et de la RD 105 appartenant à M. et Mme MOURET

Rapporteur : Dominique LONVIS

Les conjoints MOURET sont propriétaires d'une parcelle, à l'intersection du chemin du Viala et de la RD 105, sur la commune déléguée de Saint Christol, sur laquelle a été enterrée une colonne à verre.

Afin de permettre à la commune de réaliser au mieux la gestion de cette installation, M. et Mme MOURET ont décidé de céder à l'euro symbolique cette parcelle à la commune.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle, d'une surface totale de 22 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'alignement réalisé par la société DGEMA,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ACQUERIR pour la commune d'ENTRE-VIGNES le terrain à l'angle du chemin

du Viala et de la RD105, de 22 m² appartenant à M. et Mme MOUR

Article 2 : DE DESIGNER Maître LHUBAC, notaire à Lunel office notarial « VIII Notaires associés », pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune.

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant

Approuvée à l'unanimité

M. le Maire

Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.